

Mariages
de françois
derouet et
solange
farion

Le an mil huit cent trente le vaint septembre
pardevant nous maire officiel de l'etat civil
de la commune de Strasbourg s'etant assemblee
le dit jour de la fete de la Trinite
se sont comparez françois derouet age de trente
cinq ans veuf de marie milite deesse Le dix
sept proies de l'an onze femme il est constate
par l'acte deesse; et solange farion age de
vaint sept ans fille majeure de deffunt joseph
farion deesse le vaint huit plusiose de l'an onze
femme il est constate par l'acte deesse de l'ivre a fustine
de marie perot les ^{quel} a donne son consentement
pardevant sieur alexis delaporte et antoine alme
dri notaire imperial en la ville de Ste sever les
quel nous ont requis de proceder a la celebration
du mariage projete entre eux et dont les

Les publications ont été faites devant notre
 principal porte de notre maison commune La
 première Le Douze juillet La seconde Le dimanche
 Suivant aucune opposition audit mariage n'
 ne ayant été signifiée parant droit a Leure
 Requisition après avoir donné lecture de tout
 Lespices (y) de l'un et du chapitre six d'icelle de
 l'ode civil avons demandé au futur époux & à la
 future épouse sil voulaient se prendre pour mari et po
 femme chœur Deux ayant répondu Separément
 affirmatif de l'un au nom de la loy qu'françois de
 et solange farion son ing par le mariage
 Lequel avons dressé en presence de Charles Gou
 Silvain mardesson andre montifret et jaques
 Derocet frere du futur, leur Domicile au p
 commune Lequel après leur avoir donné lecture
 ont déclaré ne savoir signe de fr. inguin